

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 septembre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 10-02 du 16 septembre 2021

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN – SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES DE RÉDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subvention des associations ci-après désignées,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE pour l'année 2021 une subvention à chacune des associations ci-après, au titre de leurs actions en matière des réduction des risques :

- Aurore, 1/3 rue Emmanuel Chauvière à Paris : 30 000 euros,
- Proses, 63 rue de la Résistance à Montreuil : 35 000 euros,
- Groupe SOS Solidarité-Yucca, 102 rue Amelot à Paris : 28 000 euros ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexées, à conclure avec les associations susnommées ;



- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer les dites conventions au nom et pour le compte du Département,

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.